

PRÉAVIS N°: 72/25

OBJET DU PRÉAVIS: Demande de crédit de chf 90'000.- pour la phase d'étude et de suivi des travaux pour la démolition et la reconstruction du hangar de la ferme « en Frémont » propriété communale (ECA 783, parcelle 1023)

CONSEIL COMMUNAL DU: 11 mars 2025

Date et lieu	Lundi 10 février 2025, Salle de MAZAN
Municipal-e-s	Roger MULLER
Invité-e-s	-
Rapporteur/trice	Jean-Luc Cressier
Membres commission présent-e-s	Françoise Matthey, André Zimmermann, Roberto Sousa, Dorian Maroelli
Membres Cogefin présent-e-s	Sandrine Bosse-Buchanan, Michelle Grandjean

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Nous remercions le municipal **Roger MULLER**, pour ses explications détaillées et ses réponses à nos questions.

1. INTRODUCTION

La ferme « **EN FRÉMONT** » appartient à la commune et est louée par la famille **COMBREMONT** depuis les années 1940.

La propriété comprend 3 bâtiments, une maison d'habitation, un hangar abritant une étable et une stabulation libre, cette dernière ayant été construite par le propriétaire en 2016.

Le hangar date de 1928 et se trouve dans un état de délabrement avancé, présentant un réel danger pour son exploitation. Sa démolition doit être réalisée rapidement afin d'éviter tout risque d'effondrement ou de dommages.

4. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose, à l'unanimité, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 72/25;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 1. accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 90'000.- TTC dont à déduire toute éventuelle participation de tiers, pour la phase d'étude jusqu'à la préparation du crédit d'ouvrage et au suivi des travaux pour la démolition et la reconstruction du hangar de la ferme au lieu-dit « en Frémont »,**
 - 2. prend acte que la dépense sera reprise dans le préavis final des travaux de démolition et de reconstruction du hangar de la ferme au lieu-dit « en Frémont »,**
 - 3. prend acte qu'en cas de refus du préavis final des travaux de destruction et de reconstruction du hangar de la ferme au lieu-dit « en Frémont », l'investissement sera intégralement porté à charge du compte de résultat,**
 - 4. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

La rapporteur (JL.Cressier)

